



NATIONS UNIES  
ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
LIMITEE  
A/C.1/36/L.19  
13 novembre 1981  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-sixième session  
PREMIERE COMMISSION  
Point 51 b) de l'ordre du jour

EXAMEN DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS ET DECISIONS ADOPTEES  
PAR L'ASSEMBLEE GENERALE A SA DIXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE

RAPPORT DU COMITE DU DESARMEMENT

Algérie, Argentine, Birmanie, Brésil, Cuba, Egypte, Ethiopie,  
Ghana, Inde, Indonésie, Iran, Maroc, Mexique, Nigéria, Pakistan,  
Pérou, Roumanie, Sri Lanka, Suède, Venezuela, Yougoslavie et  
Zaire : projet de résolution

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 34/83 B du 11 décembre 1979 et 35/152 J du  
12 décembre 1980,

Ayant examiné le rapport du Comité du désarmement 1/,

Convaincue que la création de groupes de travail spéciaux constitue le meilleur  
moyen de mener des négociations multilatérales sur les questions de l'ordre du jour  
du Comité du désarmement et contribue à renforcer le rôle de négociation de celui-ci,

Regrettant que malgré le souhait exprès de la grande majorité des membres du  
Comité du désarmement, la création de groupes de travail spéciaux chargés  
d'entreprendre des négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire et sur  
l'interdiction de tous les essais d'armes nucléaires ait été empêchée au cours de  
la session de 1981 du Comité,

1/ Assemblée générale, Documents officiels, trente-sixième session,  
Supplément No 27 (A/36/27).

Exprimant sa profonde préoccupation devant le fait que le Comité du désarmement n'a pas pu, jusqu'à présent, obtenir de résultats concrets sur des questions de désarmement qui sont à l'examen depuis plusieurs années,

Convaincue que le Comité du désarmement, en tant qu'organe unique multilatéral de négociation sur le désarmement, devrait jouer un rôle central dans les négociations de fond sur les questions prioritaires de désarmement et dans l'application du Programme d'action énoncé à la section III du Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement,

Soulignant que les négociations sur des questions précises de désarmement qui ont lieu hors du Comité du désarmement ne devraient en aucune manière servir de prétexte pour entraver les négociations multilatérales du Comité sur ces questions,

1. Demande instamment au Comité du désarmement de poursuivre ou d'entamer, lors de sa session de 1982, des négociations de fond sur les questions prioritaires de désarmement inscrites à son ordre du jour, conformément aux dispositions du Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement et des autres résolutions de l'Assemblée relatives à ces questions et, à cette fin, de confier aux groupes de travail spéciaux existants des mandats appropriés aux fins de négociation et de créer d'urgence des groupes de travail spéciaux sur la cessation de la course aux armements nucléaires et le désarmement nucléaire et sur l'interdiction des essais d'armes nucléaires;

2. Prie le Comité du désarmement d'achever, lors de la première partie de sa session de 1982, l'élaboration d'un programme complet de désarmement et de présenter ce programme à temps pour que l'Assemblée générale l'examine et l'adopte à sa deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement qui se tiendra entre le 7 juin et le 9 juillet 1982;

3. Prie également le Comité du désarmement d'intensifier ses négociations sur les questions prioritaires de désarmement afin qu'il soit en mesure de contribuer, par des réalisations concrètes, au succès de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement;

4. Invite les membres du Comité du désarmement participant à des négociations séparées sur des questions prioritaires précises de désarmement à redoubler d'efforts en vue de parvenir au plus tôt à la conclusion positive de ces négociations pour en rendre compte au Comité et, simultanément, à soumettre au Comité un rapport complet sur leurs négociations séparées et sur les résultats obtenus afin de contribuer de la manière la plus directe aux négociations du Comité, conformément au paragraphe 1 ci-dessus;

5. Prie en outre le Comité du désarmement de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement, un rapport spécial sur l'état d'avancement des négociations sur les diverses questions qu'il étudie et de faire rapport par ailleurs sur ses travaux à l'Assemblée générale lors de sa trente-septième session;

6. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-septième session la question intitulée "Rapport du Comité du désarmement".